



Carhaix Karaez

## Procès-verbal de séance Conseil municipal du 14 novembre 2022

L'an 2022, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 8 novembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 8 novembre 2022.

**Présents** : M. TROADEC Christian, MAIRE, **Mmes** : AUFFRET Isabelle BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, MAZÉAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole **et MM** : AUFFRET Ludovic (à partir de la délibération 2022-111), BERGOT Bertrand, BERNARD Joseph, BRIAND Philippe, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, FAUCHEUX Olivier, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves YVINEC Jérôme.

**Absents ayant donné procuration** : Mme BOUSSARD Laure à M. THOMAS Pierre-Yves, Mme LE GUERN Isabelle à M. YVINEC Jérôme, Mme LUCAS Valérie à Mme GUILLEMOT Hélène, Mme ZAIED Martine à M. BRIAND Philippe.

**Absents** : MM. AUFFRET Ludovic (jusqu'à la délibération 2022-110), CLAUDE Mikael.

Le quorum est atteint.

**A été nommée secrétaire** : Mme ROGARD Carole

**Date de la convocation** : 08/11/2022

**Date d'affichage** : 22/11/2022

### **Actes rendus exécutoires**

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER le 22/11/2022

### **Ordre du jour**

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/09/2022 .....	3
2022-106 - Festival du livre - prix du roman de la ville de Carhaix et prix de la nouvelle en Breton – attribution de l'indemnité versée aux lauréats.....	3
<i>Rapporteur : Daniel Cotten</i> .....	3
2022-107 - Achat d'une licence de débit de boisson .....	4
<i>Rapporteur : Daniel Cotten</i> .....	4

2022-108 - Avance de trésorerie pour le Centre des Congrès sous la forme d'un prêt de 30 000 € sans intérêt remboursable annuellement.....	4
<i>Rapporteur : Daniel Cotten.....</i>	4
2022-109 - Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et le génie civil des communications électroniques – rue de Bazeilles – 2021/2022 .....	4
<i>Rapporteur : Daniel Cotten.....</i>	4
2022-110 - Versement d'une subvention exceptionnelle au club Athlé Loisirs Carhaix-Plouguer (A.L.C.P.) .....	5
<i>Rapporteur : Daniel Cotten.....</i>	5
2022-111 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la fédération française d'athlétisme... 5	
<i>Rapporteur : Daniel Cotten.....</i>	5
2022-112 - Tarifs eau et assainissement collectif - Part collectivité ou surtaxe 2023 .....	6
<i>Rapporteur : Jacqueline Mazéas .....</i>	6
2022-113 - Tarifs pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC).....	7
<i>Rapporteur : Jacqueline Mazéas .....</i>	7
2022-114 - Tarifs de la patinoire .....	9
<i>Rapporteur : Daniel Cotten.....</i>	9
2022-115 - Décision modificative n°3 du budget principal 2022 .....	9
<i>Rapporteur : Daniel Cotten.....</i>	9
2022-116 - Convention d'occupation du domaine public entre la ville et Free Mobile, pour la future station d'antenne relais Free Mobile située au lieu-dit Kergoutois.....	10
<i>Rapporteur : Jacqueline Mazéas .....</i>	10
2022-117 - Etude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes ou des installations en chauffage électrique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2.....	10
<i>Rapporteur : Jacqueline Mazéas .....</i>	10
2022-118 - Acquisition de la parcelle A 1687 au minez .....	11
<i>Rapporteur : Jo Bernard .....</i>	11
2022-119 - Dénomination de voie pour un futur lotissement situé en proximité de l'Allée des Peupliers.....	12
<i>Rapporteur : Jo Bernard .....</i>	12
2022-120 - Dénomination du giratoire de Kerven .....	13
<i>Rapporteur : Jo Bernard .....</i>	13
2022-121 - Dénomination du giratoire de Kergonan .....	14
<i>Rapporteur : Jo Bernard .....</i>	14
2022-122 - Dénomination « Route de la Madeleine » .....	14

<i>Rapporteur : Jo Bernard</i> .....	14
2022-123 - Cession de la voie Jacques Cartier, propriété de Finistère Habitat, à la ville de Carhaix	15
<i>Rapporteur : Jo Bernard</i> .....	15
2022-124 - Informations.....	16
Rapport d'activité de Poher Communauté pour l'année 2021	
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2021	
Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) année 2021	
Rapport 2021 sur la Qualité et le Prix du Service (RPQS) de production d'eau potable du Syndicat du Stanger	

## **Préambule**

Rapporteur : C.Troadec / Direction

Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19/09/2022

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents, à l'unanimité approuvent la proposition de procès-verbal.***

## **2022-106 - Festival du livre - prix du roman de la ville de Carhaix et prix de la nouvelle en Breton – attribution de l'indemnité versée aux lauréats**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

Chaque année à l'occasion du festival du livre en Bretagne qui se déroule fin octobre, la ville de Carhaix et le centre culturel breton Egin décernent le « *prix du roman de la ville de Carhaix* » et le « *prix de la nouvelle en breton* ».

Le prix du roman a été créé en 1999. Les auteurs nominés doivent résider dans l'un des 5 départements bretons ou y avoir des attaches. Les romans sélectionnés doivent être écrits en langue française et avoir été édités par un éditeur entre le 1<sup>er</sup> avril de l'année antérieure et le 31 mars de l'année de remise du prix. Il ne peut pas s'agir ni de réédition ni de compte d'auteur.

Le jury est composé de 9 à 13 personnes, nommées conjointement par la municipalité de Carhaix et le centre culturel breton Egin.

La remise des prix a eu lieu le dimanche 30 octobre à l'Espace Glenmor, en présence du jury et des lauréats.

Chaque lauréat se voit attribuer un chèque de 1 500€.

Cette année le prix du roman a été décerné à Louis GRALL pour son roman « Le nageur d'Aral », le prix de la nouvelle en breton à Gael BRIAND pour sa nouvelle « Ar vran hag ar valafenn » (le corbeau et le papillon).

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le versement de ces prix.***

#### **2022-107 - Achat d'une licence de débit de boisson**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

Le propriétaire du débit de boisson O'Carré ayant mis fin à son activité, il est proposé d'autoriser le Maire à lui racheter la licence 4. Le prix proposé est de 7 000 €.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :***

- ***approuvent cette acquisition,***
- ***autorisent le Maire à signer tous documents s'y rapportant.***

#### **2022-108 - Avance de trésorerie pour le Centre des Congrès sous la forme d'un prêt de 30 000 € sans intérêt remboursable annuellement.**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

Le Centre des Congrès rencontre comme tous les ans, des problèmes de trésorerie. Plusieurs banques ont été consultées afin d'ouvrir une ligne de trésorerie mais aucune n'est intéressée, le montant n'étant pas suffisamment important.

***Vu*** l'article les articles L 1111-8 et L 1511-2 du C.G.C.T.

La collectivité a la possibilité de faire des prêts et avances remboursables à taux nul aux entreprises dans le domaine de l'action économique.

Il est proposé que la ville fasse une avance de trésorerie au Centre des Congrès sous la forme d'un prêt remboursable dans l'année.

Cette avance serait de 30 000 € et permettrait au Centre des Congrès de payer les factures en attente.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2022.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.***

#### **2022-109 - Approbation d'une convention financière avec le SIECE pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public et le génie civil des communications électroniques – rue de Bazeilles – 2021/2022**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

A la demande de la ville de Carhaix, le SIECE doit intervenir rue de Bazeilles pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public, le remplacement du matériel (mâts et luminaires) et la réalisation du génie civil pour les communications électroniques (réseau Orange câble cuivre et fibre).

L'estimation des dépenses et la suivante :

- Réseau Eclairage Public (E.P.) : 18 443, 21 € T.T.C.
- Génie civil Communication électronique : 12 165, 26 € T.T.C.

Soit un total de 30 608, 47 €.

Pour tous ces travaux, le SIECE assure la maîtrise d'œuvre et la finance sans répercussion sur les communes adhérentes.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :**

- **approuvent le projet de mise en souterrain des réseaux de la rue de Bazeilles,**
- **autorisent le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage et ses éventuels avenants.**

#### **2022-110 - Versement d'une subvention exceptionnelle au club Athlé Loisirs Carhaix-Plouguer (A.L.C.P.)**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

L'A.L.C.P. sollicite la Mairie pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € afin d'organiser les Championnats de France de Cross-country en mars 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;

**Considérant** que cette association développe des actions en faveur du public carhaisien et participe au développement et à la politique sportive de la ville.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au club Athlé Loisirs Carhaix-Plouguer.**

#### **2022-111 - Versement d'une subvention exceptionnelle à la fédération française d'athlétisme**

*Rapporteur : Daniel Cotten*

La fédération d'athlétisme sollicite la Mairie pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin d'organiser les Championnats de France de Cross-country en mars 2023.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, son article 9-1 ;

**Considérant** que l'organisation de cette manifestation développe des actions en faveur du public carhaisien et participe au développement et à la politique sportive de la ville.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et deux contre (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix »), les membres du Conseil Municipal approuvent l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € à la fédération française d'athlétisme.**

### **2022-112 - Tarifs eau et assainissement collectif - Part collectivité ou surtaxe 2023**

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

La facture d'eau et d'assainissement collectif comprend différents éléments :

- une part revenant au fermier,
- une part revenant à la collectivité - la surtaxe -,
- une part de redevances publiques destinées à l'Agence de l'Eau,
- la TVA.

Que ce soit pour l'eau potable ou pour l'assainissement, les parts fermières et communales se décomposent en deux parties :

- une part fixe (l'abonnement)
- une part proportionnelle au nombre de m<sup>3</sup> consommés ou à la pollution rejetée.

Etant donné le contexte économique général, il est proposé concernant la part communale (surtaxe) des services eau et assainissement pour l'année 2023, de maintenir les tarifs 2022 selon les éléments ci-dessous :

#### **SURTAXE BUDGET EAU 2023 : TVA = 5,5%**

##### 1) Part fixe : Abonnement

Tarif semestriel applicable aux clients selon le diamètre du compteur :

Compteur	€ HT
DN 15	7,44
DN 20	9,00
DN 25	13,26
DN 30	18,56
DN 40	19,60
DN 50	47,20
DN 60	57,80
DN 65	57,80
DN 80	102,88
DN 100	108,18
DN 150	124,10
DN 300	166,50

2) Part proportionnelle : Consommations d'eau en m<sup>3</sup>

Clients de toute nature :

- De 1 à 50 000 m<sup>3</sup>: 0,658 €HT/m<sup>3</sup>
- De 50 001 m<sup>3</sup> à 600 000 m<sup>3</sup>: 0,626 €HT/m<sup>3</sup>
- 600 001 m<sup>3</sup> et plus : 0,525 €HT/m<sup>3</sup>

**SURTAXE BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 : TVA = 10%**

1) Part fixe : Abonnement

Tarif semestriel : 22,38 €HT

2) Part proportionnelle : Consommations en m<sup>3</sup> ou Volumes rejetés en m<sup>3</sup> (usagers sous convention)

Tous les abonnés : 0,628 €HT/m<sup>3</sup>

Avec un coefficient de dégressivité qui s'applique sur les volumes de la façon suivante :

De 1 à 6.000 m <sup>3</sup>	1,00
De 6.001 à 12.000 m <sup>3</sup>	0,90
De 12.001 à 24.000 m <sup>3</sup>	0,80
De 24.001 à 50.000 m <sup>3</sup>	0,70
De 50.001 à 75.000 m <sup>3</sup>	0,60
De 75.001 à 100.000 m <sup>3</sup>	0,50
Plus de 100.001 m <sup>3</sup>	0,40

3) Autres tarifs

Dépotage et traitement des matières de vidange : 5,01 € HT/m<sup>3</sup>

Réception, déshydratation, hygiénisation et valorisation des boues liquides issues de stations d'épuration de communes extérieures : 5,05 € HT/m<sup>3</sup>

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent, concernant la part communale (surtaxe) des services eau et assainissement pour l'année 2023, le maintien des tarifs 2022 selon les éléments ci-dessus.***

**2022-113 - Tarifs pour la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Rapporteur : Jacqueline Mazéas

La participation pour le financement de l'assainissement collectif a été révisée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2015. Elle est applicable depuis le 1er décembre 2015 aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Le fait générateur de cette participation, non soumise à la TVA, est le raccordement au réseau public.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de réviser les modalités de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement.

Les révisions applicables, à partir du 1er décembre 2022, portent sur la tarification, les modalités de règlement ainsi que sur les délais de raccordement comme suit :

#### **Tarification pour les constructions nouvelles**

- Participation par logement  
1400 €
- Participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)  
Forfait pour les 500 premiers m<sup>2</sup> de surface de plancher  
1400 €
- Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher  
3,50 €/m<sup>2</sup>

#### **Tarification pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement au réseau**

- Participation par logement  
700 €
- Participation pour une autre construction (artisanale, commerciale, industrielle)
- Forfait pour les 500 premiers m<sup>2</sup> de surface de plancher  
700 €
- Complément au forfait pour les surfaces > à 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher  
1,75 €/m<sup>2</sup>
- Dans le cas particulier des constructions existantes où le réseau a nécessité la création d'une servitude de passage  
462 €

#### **Modalités de règlement pour les constructions nouvelles et existantes**

La PFAC est due à 50% à partir de la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Les 50% restant sont dus l'année suivante, un an après le raccordement. Le recouvrement a lieu par émission de titres recettes à l'encontre du propriétaire.

#### **Rappel des délais de raccordement pour les constructions existantes**

Pour les constructions existantes soumises à obligation de raccordement, le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service de ce réseau.

Toutefois, un immeuble équipé d'un dispositif d'assainissement individuel classé « Conforme » et dont le permis de construire date de moins de 10 ans peut bénéficier d'une dérogation au non raccordement pendant un délai maximum de 10 ans à compter de la date du permis de construire.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la révision des modalités de la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les constructions nouvelles et les constructions existantes soumises à l'obligation de raccordement.***

## 2022-114 - Tarifs de la patinoire

*Rapporteur : Daniel Cotten*

A l'occasion des fêtes de fin d'année, une patinoire écologique (pas de production de glace) sera installée place du Champ de Foire. Il s'agira d'un espace convivial, ouvert au public en cœur de ville. La patinoire sera ouverte si les dispositions sanitaires le permettent.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués depuis 2019 pour l'accès à cette patinoire. Les tarifs seront donc les suivants :

Individuel :	3€ pour 30 mn de pratique
Groupes d'enfants à partir de 10 enfants (écoles, centres loisirs, associations...)	1,50€ par enfant 30 mn de pratique + 30 mn gratuite (1h au total)
Comités d'entreprises, associations de commerçants et tout autre achat groupé	1,50€ par enfant 30 mn de pratique (pas de gratuité)
Carnet de 10 tickets	25, 00 €

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent le maintien des tarifs de la patinoire, tels qu'ils sont définis ci-dessus.***

## 2022-115 - Décision modificative n°3 du budget principal 2022

*Rapporteur : Daniel Cotten*

En section de fonctionnement, il y a lieu d'ajouter 100 000 € de crédit au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Afin d'équilibrer le budget, il est proposé d'augmenter les comptes 7588, 70632, 752 et 74834 respectivement de 57 000 €, 21 000 €, 19 000 € et 3 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
D6218	Autre personnel extérieur	+ 100 000, 00 €	R7588	Autres produits de gestion courante	+ 57 000, 00 €
			R70632	Produits à caractère de loisirs	+ 21 000, 00 €
			R752	Revenus des immeubles	+ 19 000, 00 €
			R74834	Etat compensation des exonérations des taxes foncières	+ 3 000, 00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>+ 100 000, 00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>+ 100 000,00 €</b>

Les augmentations de recettes sont dues à des rattrapages de facturation et de loyers, à l'augmentation des recettes du camping et à une augmentation de la compensation des exonérations de taxe foncière.

La commission des finances réunie le 26 octobre dernier a rendu un avis favorable.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent la décision modificative n°3 du budget principal 2022.*

**2022-116 - Convention d'occupation du domaine public entre la ville et Free Mobile, pour la future station d'antenne relais Free Mobile située au lieu-dit Kergoutois**

*Rapporteur : Jacqueline Mazéas*

La société FREE MOBILE sollicite l'autorisation d'installer une station d'antenne relais sur la parcelle communale cadastrée B 968 au lieu-dit Kergoutois.

D'une durée de 12 années entières et consécutives prenant effet à compter de sa date de signature par les parties, la convention se poursuivra au-delà de son terme par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières et successives, faute de congé donné par l'une des parties.

La convention prévoit le versement d'une redevance annuelle toutes charges incluses de 6600 € assortie d'une révision annuelle de +2% par an pendant toute la durée de la convention.

Les modalités techniques d'occupation de domaine public et financières sont définies dans la convention.

*Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et deux abstentions (Mme BOUSSARD Laure et M. THOMAS Pierre-Yves de la liste « Une dynamique de gauche pour Carhaix ») les membres du Conseil Municipal :*

- *approuvent la convention d'occupation du domaine public avec FREE MOBILE référencée ci-dessus,*
- *autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.*

**2022-117 - Etude de faisabilité pour le remplacement des chaudières vétustes ou des installations en chauffage électrique de bâtiments publics en lien avec le programme ACTEE 2**

*Rapporteur : Jacqueline Mazéas*

Le Programme ACTEE 2, référencé CEE PRO-INNO-52, porté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du 30 Juin 2020, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du SDEF et du SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energie de la Loire). Ce programme ACTEE prévoit notamment un financement pour des études de faisabilité sur le patrimoine bâti des collectivités visant le remplacer des systèmes de chauffage à énergie fossile (fioul) ou le remplacement d'installations de chauffage électriques en favorisant des équipements utilisant les énergies renouvelables, notamment le bois énergie ou des technologies novatrices à moindre impact écologique type pompe à chaleur.

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m <sup>2</sup> )	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Halles	Rue Victor Masse 29270 CARHAIX- PLOUGER	385 m <sup>2</sup>	Article n°6 : Etude de faisabilité - Projet de remplacement d'une installation en chauffage électrique	OUI

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 3 088,00 € HT, soit 3 705,60 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :***

- ***approuvent le projet d'étude faisabilité énergétique des bâtiments public en lien avec le programme ACTEE,***
- ***approuvent les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation qui s'élève à 3 705,60 euros TTC,***
- ***autorisent la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation.***
- ***autorisent le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.***

#### **2022-118 - Acquisition de la parcelle A 1687 au minez**

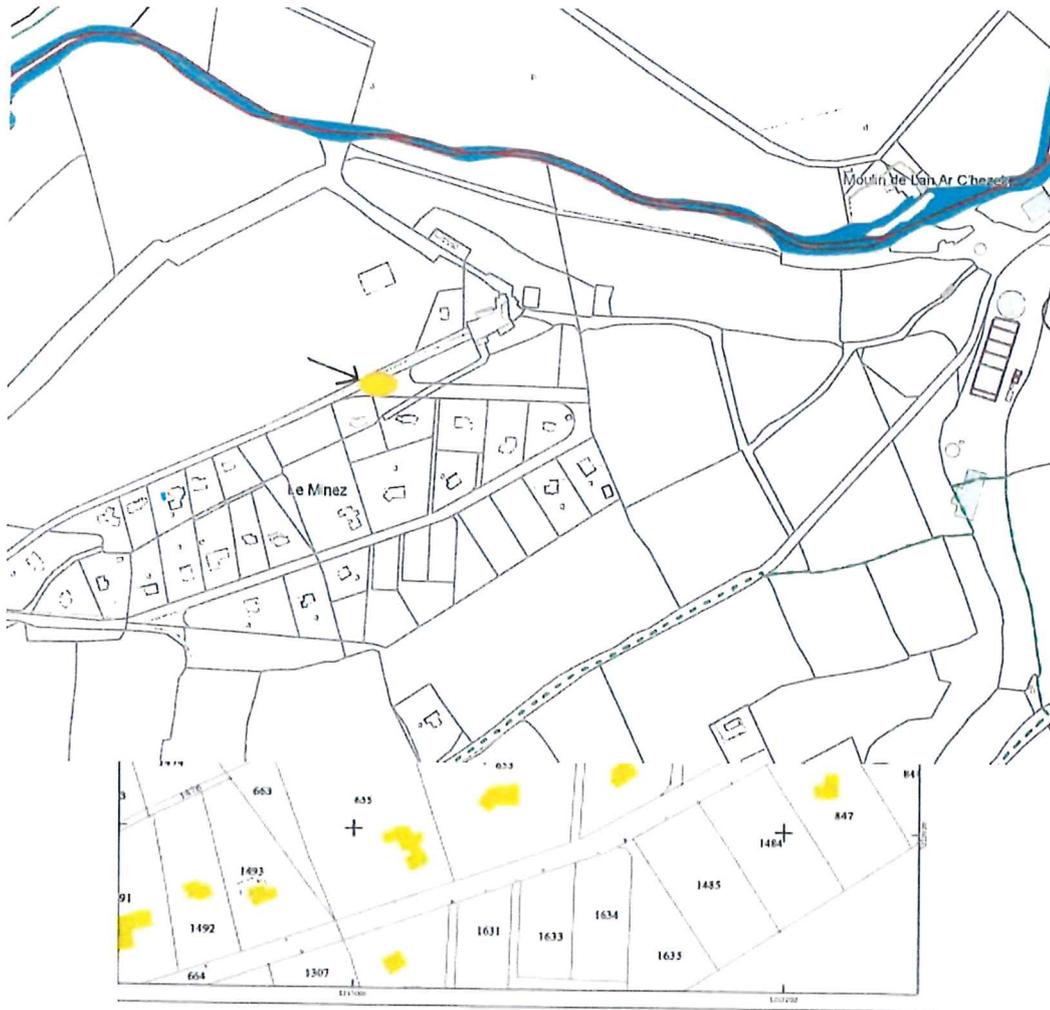
*Rapporteur : Jo Bernard*

Dans le cadre du projet de mise à niveau et de sécurisation de l'usine du Stanger, le Syndicat va acheter au GFA de Quenroppers les parcelles du chemin situé au bout du lotissement du Minez, pour aménager un accès au futur bassin de stockage d'eau brute à créer.

Lors du bornage, il avait été jugé opportun que la ville rachète la parcelle A 1687 (issue de la division effectuée de la parcelle 547). Ce terrain d'une contenance de 502 m<sup>2</sup> pourrait être aménagé en une zone de retournement pour les camions de collecte des ordures ménagères. Le prix d'achat serait de 1.50 €/m<sup>2</sup>.

L'avis de France Domaine n'est pas requis pour ce cas de figure.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :*

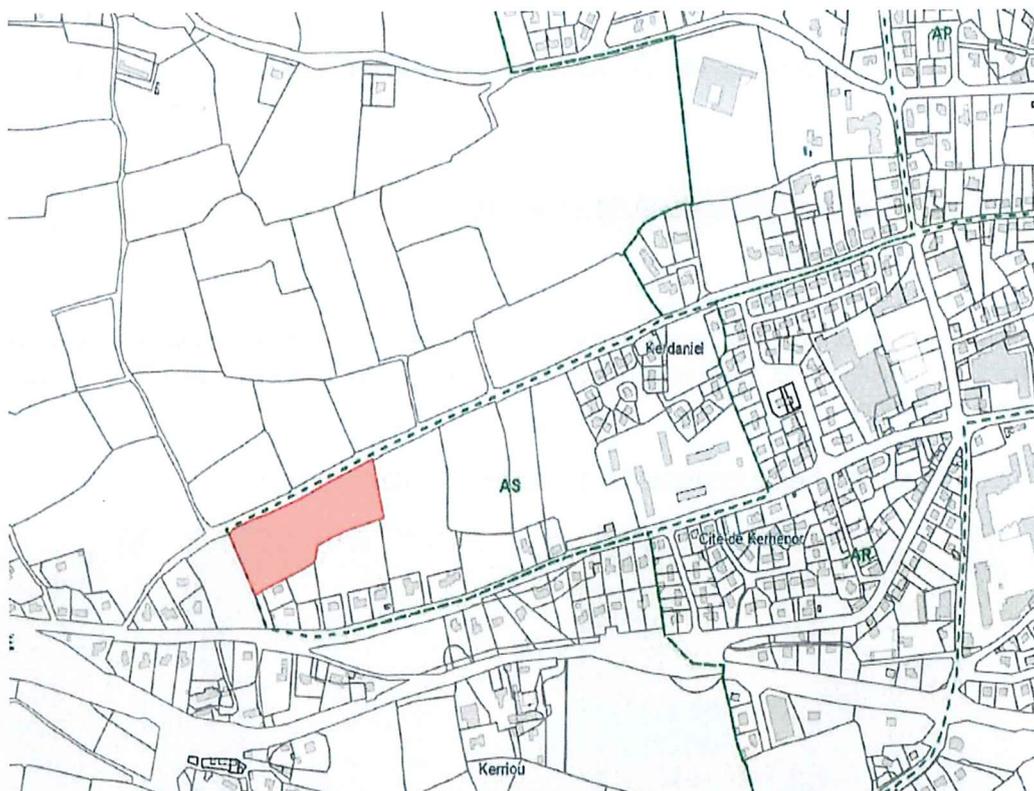
- *autorisent l'acquisition de cette parcelle au prix de 1.50 le m<sup>2</sup>.*
- *autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette acquisition*

**2022-119 - Dénomination de voie pour un futur lotissement situé en proximité de l'Allée des Peupliers**

*Rapporteur : Jo Bernard*

La société Nexity a déposé un permis de construire pour un lotissement de 30 logements, situé sur une parcelle du secteur de l'Allée des Peupliers. Le dossier est en cours d'instruction. Il est proposé de dénommer la voie du futur lotissement « park ar Poulloù pri ».

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



***Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.***

#### **2022-120 - Dénomination du giratoire de Kerven**

*Rapporteur : Jo Bernard*

Il est proposé de dénommer le giratoire situé à l'intersection entre la rue Victor Hugo, la rue de Saint Antoine et la voie menant au giratoire du Poher : Giratoire de Kerven.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



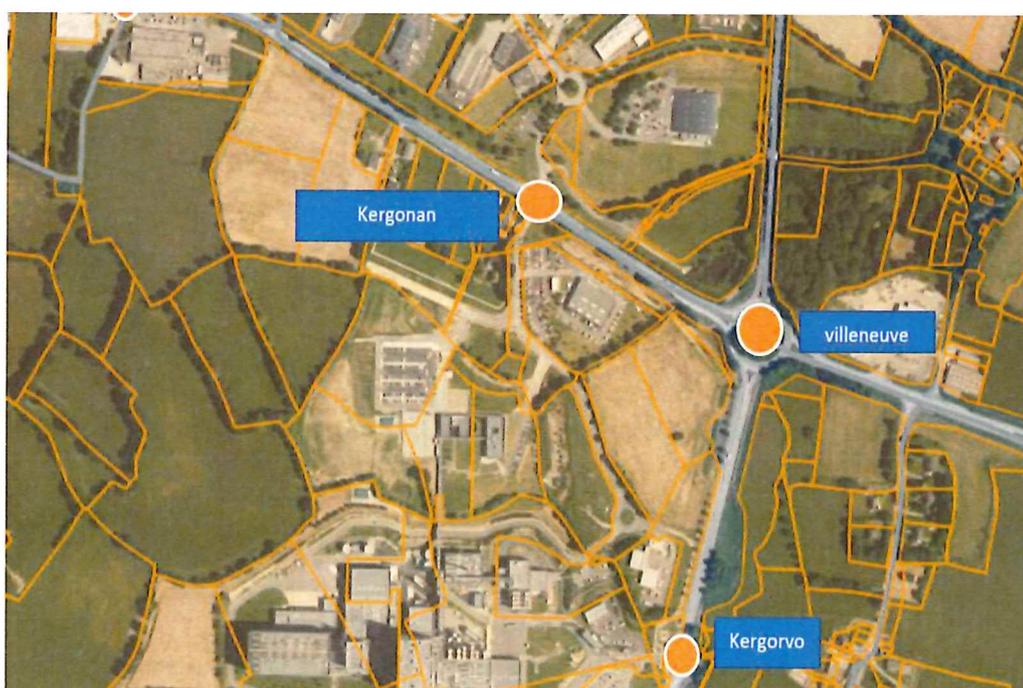
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.*

#### **2022-121 - Dénomination du giratoire de Kergonan**

*Rapporteur : Jo Bernard*

Il est proposé de dénommer le giratoire qui se situe rue Marcel le Goff et fait l'intersection avec la zone d'activités de la Villeneuve et la zone d'activités de Kergorvo au niveau de la rue Victor Segalen : Giratoire de Kergonan.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



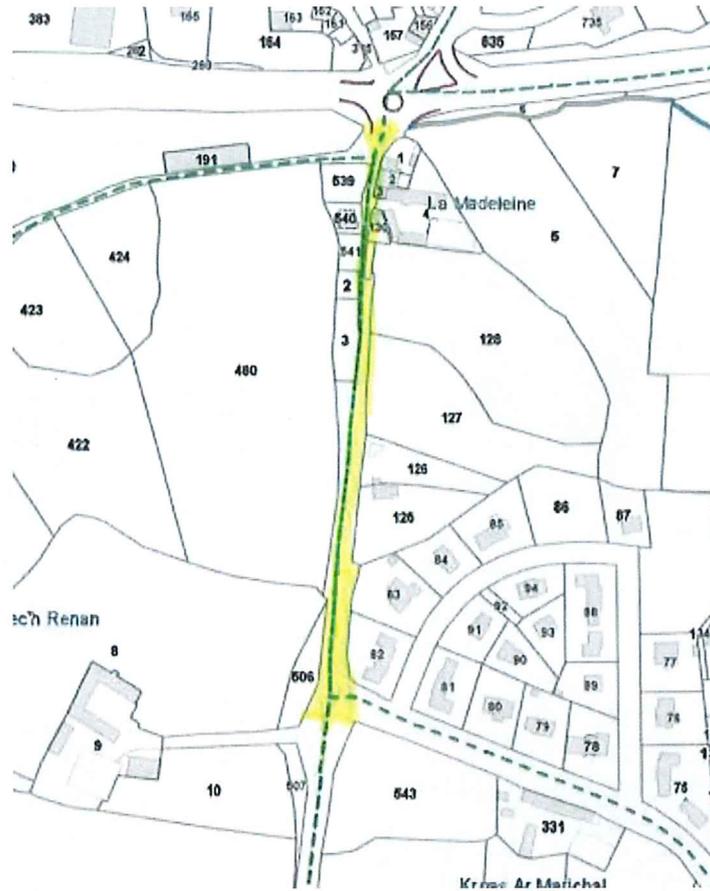
*Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.*

#### **2022-122 - Dénomination « Route de la Madeleine »**

*Rapporteur : Jo Bernard*

Il est proposé de dénommer la route du lieu-dit La Madeleine, depuis le giratoire de la madeleine jusqu'au croisement Creac'h Enan : route de la Madeleine.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.*

**2022-123 - Cession de la voie Jacques Cartier, propriété de Finistère Habitat, à la ville de Carhaix**

*Rapporteur : Jo Bernard*

Finistère habitat propose de céder à la ville la voie Jacques Cartier, nouvellement numérotée AS 99 pour une surface de 824 m<sup>2</sup>, suite au procès-verbal de bornage établi sur la parcelle cadastrée AS 9 (cf. plan joint).

La rétrocession, à l'euro symbolique, se ferait par acte administratif rédigé par Finistère Habitat, qui prendrait en charge les frais de document d'arpentage et d'actes.

Le dossier a été présenté à la commission d'urbanisme du 2 novembre 2022.



*Après en avoir délibéré, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal :*

- *autorisent la cession de la voie dans le domaine communal*
- *autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant au dossier.*

#### **2022-124 - Informations**

*Les membres du Conseil Municipal prennent acte des informations suivantes :*

[Rapport d'activité de Poher Communauté pour l'année 2021](#)

[Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2021](#)

[Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif \(SPANC\) année 2021](#)

[Rapport 2021 sur la Qualité et le Prix du Service \(RPQS\) de production d'eau potable du Syndicat du Stanger](#)

Conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service (RPQS) de production d'eau potable du Syndicat du STANGER a été adopté en comité syndical du 27 septembre dernier.

Par application de l'article D2224-3 du CGCT « le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable (...) à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale. »

En liminaire, le maire rappelle que :

- Le Syndicat des eaux du Stanger assure la compétence de la production d'eau potable pour le compte de la commune, qui assure quant à elle la compétence de distribution de l'eau potable.
- la facture d'eau pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) s'élevait en 2021 à 287,70 €TTC/an, soit l'équivalent de 2,40 €TTC/m<sup>3</sup> consommé, comprenant les dépenses liées à la distribution d'eau potable par la commune et son délégataire VEOLIA ainsi que celles liées à sa production et à son transport par le Syndicat du Stanger et son délégataire VEOLIA.

#### Clôture

**Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie  
Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

**La secrétaire de séance  
Carole ROGARD**

**Le maire  
Christian TROADEC**


**La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :**

**[http://www.ville-carhaix.bzh/accueil/ la mairie et vous/le conseil municipal/comptes rendus de conseil municipal](http://www.ville-carhaix.bzh/accueil/la_mairie_et_vous/le_conseil_municipal/comptes_rendus_de_conseil_municipal)**

